

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2024

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	38
Votants	44

L'an 2024, le 28 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mars 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 04/04/2024.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER pouvoir à Loïc REGEARD, Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Jean Pierre MOREL, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Alain COCHARD pouvoir à Yolande GIROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Luc JEANNEAU pouvoir à Christian TOCZE.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Julie CARRIC, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Stephan DUPE, Luc JEANNEAU.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER), adoptée le 10/03/2023

Dans le cadre de la loi APER, les EPCI sont tenus d'organiser, à l'issue des travaux des communes, un débat au sein de l'organe délibérant sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

A. -Rappel des objectifs du PCAET#1 :

Adopté en 2021, le PCAET identifie les **objectifs** de production d'énergies renouvelables suivants :

- En 2030, quadrupler la production d'énergies renouvelables sur le territoire et porter la part de production d'ENR dans la consommation d'énergie finale de 14% à 74%.
- Devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en 2035.

Pour chaque type d'énergie, la **situation actuelle** est la suivante (données 2021 - Terristory) :

Energies	Production actuelle (en GWh/an)	Objectif fixé pour 2026 dans le PCAET	Objectif fixé pour 2030 dans le PCAET
Eolien terrestre	20,15	23	39
Solaire photovoltaïque	7,16	23	39
Solaire thermique	0,42	2	6
Biomasse solide	64,96	85	107
Méthanisation	30,4 / 52,9 (fin 2024)	44	88
Pompe à chaleur - géothermie	23,97	Non chiffré	Non chiffré
Total	147,06 / 189,71 (fin 2024)	176	278

Toutes les énergies du territoire sont mobilisables. Sur le pays de St Malo, la CCBR constitue le territoire au plus fort potentiel de développement, du fait de moindres contraintes patrimoniales. **Fin 2024, les objectifs fixés pour 2026 dans le PCAET pourraient être atteints voire dépassés :**

- La production d'éolien terrestre augmentera dès 2025 par la mise en service de 2 parcs (+26 GWh/an)
- Le solaire photovoltaïque en toiture se développe rapidement depuis 2021 (effet crise énergétique) : néanmoins, les estimations de productions 2024 ne sont pas connues à l'heure actuelle et l'estimation de 2021 reste modeste par rapport aux objectifs fixés.
- Le développement de la méthanisation s'est accéléré depuis 2020. Fin 2024, GRDF estime la production à près de 53 GWh/an avec la mise en service de 2 nouveaux équipements. La CCBR sera alors autonome en gaz et même excédentaire sur ce point (108%).
- Les pompes à chaleur et la géothermie n'était pas estimées dans le PCAET faute de données : ces 2 types d'énergie renforcent la production totale du territoire.

Néanmoins :

- **Les objectifs du PCAET à 2030** vont très probablement devoir être rehaussés pour être en accord avec la nouvelle PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) en cours d'élaboration,
- **L'objectif principal reste l'autonomie énergétique (relative)**, or les données d'Enedis montrent que l'autonomie électrique est encore loin d'être atteinte sur la CCBR.

Comparaison production / consommation d'électricité

CC BRETAGNE ROMANTIQUE

consomme **190 021 MWh**et produit **33 960 MWh** soit un ratio de **17,9 %**

ILLE-ET-VILAINE

consomme **6 173 418 MWh**et produit **1 273 140 MWh** soit un ratio de **20,6 %**

Les projets suivants sont en cours de développement (liste non exhaustive) et assureront de nouvelles productions locales à plus ou moins court terme (dès 2025 pour certains) :

- Centrale PV au sol BreTiSun - ancien incinérateur SMICTOM (Tinténiac)
- Centrale PV au sol ancienne décharge Le Rouvre (Mesnil Roc'h)
- Toiture PV multi commerce de La Chapelle aux Filtzméens
- Autoconsommation collective en PV espace Malouas (Combourg)
- Parc éolien Dingé-Tinténiac (4 mâts) / Québriac (4) / Lanrigan (3) / Meillac (2) / Dingé-Guipel
- Ombrières photovoltaïques à St Thual.

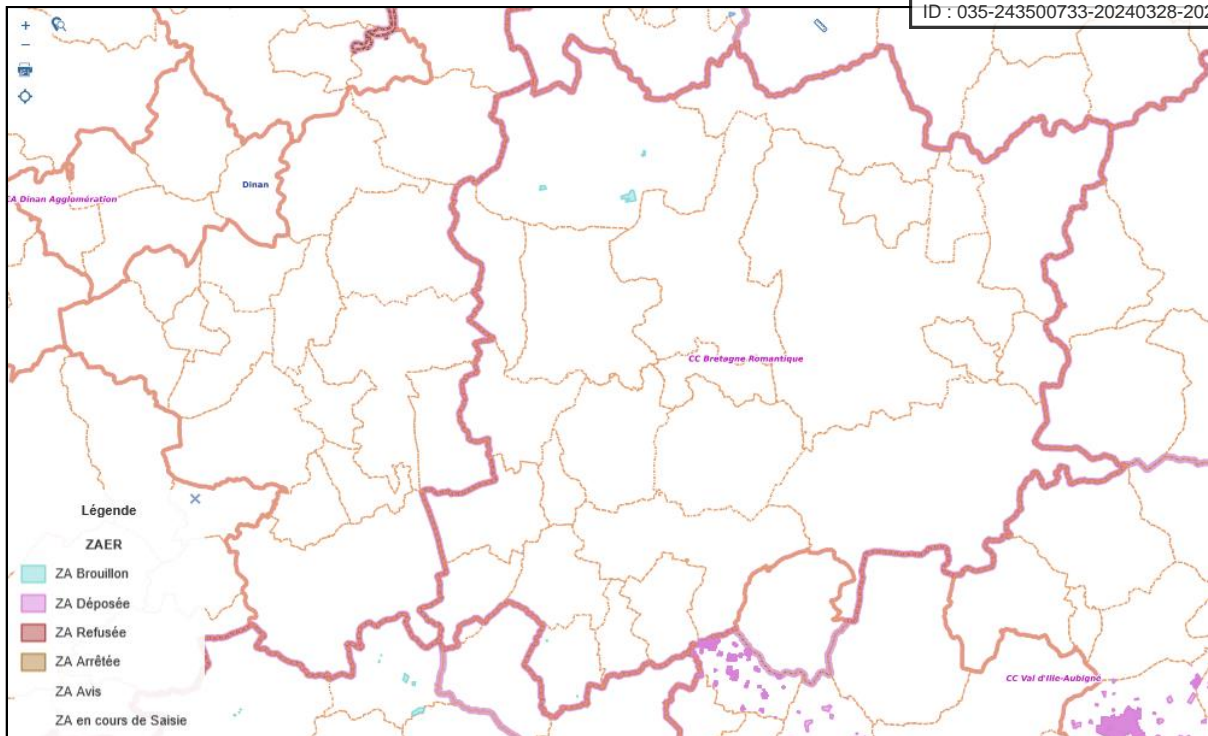
L'augmentation massive et rapide des capacités de production des ENR sur le territoire ne doit cependant pas masquer les **nécessaires efforts de réductions de consommations d'énergie**. Sur ce point l'évolution entre 2010 et 2020 (années de disponibilité des données pour la CCBR) montre une hausse des consommations totales de +3,4 % (passage de 806 à 834 GWh/an). Cette hausse est associée à une hausse de la population sur la même période de +17,3%, soit une baisse des consommations à l'habitants de -13% (26,8 à 23,65 GWh/an).

A. Principales zones et énergies identifiées par les communes

Au 13 mars, **8 communes ont créé un compte** sur le portail de recensement des ZAER : <https://planification.climat-energie.gouv.fr> :

- Bonnemain,
- Cardroc,
- Dingé,
- Hédé-Bazouges,
- Lourmais,
- Longaulnay,
- Mesnil Roc'h,
- Saint Thual.

3 ZAER sont actuellement définies à l'échelle de la CCBR (source : DDTM 35).



Par type d'énergie, les constats sont les suivants :

- **Eolien terrestre** : potentiel important identifié sur les communes pour lesquelles des projets sont réalisés (Trémeheuc), en cours d'étude (Lanrigan) ou de travaux (Québriac, Dingé, Tinténiac).
- **Solaire photovoltaïque en toiture ou en parkings** : cette production reste la plus facilement mobilisable à court terme, que ce soit sur du bâti privé ou public.
- **Solaire photovoltaïque sur sols dégradés** : deux projets sont identifiés sur le territoire (Mesnil Roc'h et Tinténiac). Le photovoltaïque au sol reste une production à limiter exclusivement aux sols dégradés.
- **Solaire thermique** : production de chaleur notamment pour l'eau chaude sanitaire. Cette source reste marginale et souvent peu exploitée. Or, à l'instar du photovoltaïque, sa mise en œuvre en toiture reste relativement simple.
- **Géothermie** : cette production n'apparaît pas prioritaire sur le territoire au vu du contexte géologique.
- **Biomasse** : les réflexions sur la production de chaleur collective se développent peu sur le territoire, malgré le potentiel en bois bocage pour approvisionner de nouveaux équipements.
- **Biogaz** : la production de biogaz par méthanisation constitue un des potentiels énergétiques les plus forts de la Bretagne romantique. Néanmoins, ce procédé soulève encore nombre d'interrogations et de doutes quant aux impacts sur les cultures énergétiques / alimentaires, les transports, les nuisances...
- **Gaz de décharge / StEp** : sans objet pour le territoire, les stations d'épuration n'ayant pas de capacité suffisamment développées.

B. Quel développement des ENR sur la CCBR ?

Bien que les objectifs à court terme du PCAET seront prochainement atteints, une réflexion sur le développement des ENR sur le territoire est nécessaire de manière à **maîtriser au mieux les projets**, éviter leur multiplication sans concertation ou association des communes et le cas échéant faciliter l'implication des acteurs publics dans certains projets. Aussi, fort des constats issus :

- du PCAET,
- des travaux des communes sur les ZAER,
- de l'étude de potentiels des ENR menée en 2021 à l'échelle du Pays de St Malo,
- des échanges et partenariats avec le SDE35, le réseau des Générateurs, GRDF, Breizh Alec-Taranis et la SCIC Les Survoltés,

les pistes d'intervention suivantes sont proposées et soumises au débat.

- Travailler en 2024 sur une **charte commune de développement des ENR** sur le territoire : l'enjeu étant d'avoir pour tout nouveau projet une réponse adaptée à leur développement, de manière à ne plus être simple observateur mais facilitateur voire partie prenante,
- Organiser en 2024-2025 des **visites de sites locaux** (chantiers éoliens) **et voisins** (unité de méthanisation territoriale avec implication d'un EPCI) pour s'enrichir d'autres exemples,
- Dresser le **panorama des retombées économiques locales** générées par le développement de projet ENR : retombées fiscales, recettes liées à la participation / implication dans un projet,
- Renforcer les **partenariats locaux** : adhésion à Taranis (expertise éolien et solaire), poursuites des échanges avec la SCIC Les Survoltés, la SEM ENERGIV...
- **Etudier les potentialités relatives à la biomasse solide** (bois) : filière bois bocage, approvisionnement, potentiel de nouvelles chaufferies..., en s'appuyant sur des experts locaux comme AILE, ABIBOIS, la SCIC ENR Pays de Rance.

A la suite de l'ensemble de ces travaux à l'échelle communale, le Comité Régional de l'Energie se réunira dans le courant du 1er semestre 2024 pour analyser tout le potentiel identifié par les communes bretonnes. Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, une seconde remontée de ZAER sera demandée aux communes pour la fin d'année (même processus : tracé des ZAER, concertation des habitants, débat EPCI). Aussi, il est vivement recommandé d'entamer dès aujourd'hui ou de poursuivre les réflexions sur les ZAER au sein des communes, en vue de répondre au mieux à cette seconde remontée. **Pour cela, les communes doivent dès à présent :**

- **Créer un compte sur le portail national des ZAER,**
- **Y renseigner les projets d'ENR existants ou en projet,**
- **Identifier les ZAER les plus pertinentes.**

Pour identifier les ZAER les plus pertinentes, voici quelques pistes de travail possibles :

- Travailler en priorité sur les **énergies les plus adaptées au travail cartographique, à savoir :** solaire photovoltaïque et éolien,
- **L'étude des potentiels de production d'ENR menée à l'échelle du Pays de St Malo** est une ressource précieuse qui peut servir de base de réflexion, voire être intégrée au portail cartographique (se rapprocher du service SIG mutualisé et des services de l'Etat pour la marche à suivre technique),
- **Photovoltaïque en toiture :** sauf opposition majeure sur certains secteurs, il est tout à fait possible de dessiner une ZAER unique, reprenant tout le périmètre de la commune,
- **Photovoltaïque sur parkings (ombrières) :** il est préférable de dessiner les ZAER à la parcelle, sur les plus vastes espaces de stationnement,
- **Eolien terrestre :** la plateforme donne accès aux potentiels du territoire (secteurs favorables) : sauf opposition majeure, il est possible de dessiner les ZAER sur la base des secteurs identifiés.

Enfin, il est important de rappeler que la définition des ZAER permet un **raccourcissement des procédures** d'instruction des dossiers mais ne les annule aucunement. Il s'agit d'un outil **facilitateur** mais n'engageant pas les communes dans l'acceptation systématique de tout projet.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ACTER** la tenue d'un débat sur les ZAER au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé